

# TI 193 - CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

## Généralités

L'information vise à enregistrer la carte de commerçant ambulant délivrée à l'intéressé.

## Composition

L'information comprend :

- la date à laquelle la carte de commerçant ambulant a été délivrée (8 chiffres) ;
- le numéro de la carte de commerçant ambulant composé en principe de la manière suivante :
  - les deux premières positions indiquent l'année de délivrance ;
  - la position suivante ou les deux positions suivantes indiquent la province ;
  - les quatre dernières positions constituent un numéro de série ;
- le numéro d'ordre de la carte de commerçant ambulant (si pas d'application, alors 00) ;
- le numéro d'ordre occupant deux positions :
  - a) avec des chiffres (voir structure n° 1) ;
  - b) avec des lettres : ces lettres doivent être introduites dans la deuxième position du numéro d'ordre. Il faut que la première position soit alors toujours un zéro (voir structure n° 2).
- le numéro d'ordre plus grand que 99 ; à compléter à gauche avec des zéros (max. 5 positions) (voir structure n° 3).
- l'indication de la catégorie : le chiffre 1 indique que la carte a été délivrée pour la catégorie envisagée ; le chiffre 0 indique que la carte n'est pas valable pour la catégorie envisagée. Au total, il est prévu 4 catégories qui peuvent être utilisées dans toutes les combinaisons possibles.
  - C1 = Marchés publics ;
  - C2 = Voie publique ;
  - C3 = porte à porte ;
  - C4 = en d'autres endroits.
- le code INS de la commune qui délivre la carte ;
- la date de péremption de la carte de commerçant ambulant.

L'historique des cartes de commerçant ambulant délivrées est conservé.

## Structures

### Structure 1

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								N° CARTE							
N	N	1	9	3	0	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N	N	N	N	N	N	N

N°D'ORDRE		C1	C2	C3	C4	INS					PEREMPTION							
		N	N	N	N	N	N	N	N	N	J	J	M	M	A	A	A	A

### Structure 2

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								N° CARTE							
N	N	1	9	3	0	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N	N	N	N	N	N	N

N°D'ORDRE		C1	C2	C3	C4	INS					PEREMPTION							
		N	N	N	N	N	N	N	N	N	J	J	M	M	A	A	A	A

### Structure 3

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								N° CARTE							
N	N	1	9	3	0	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N	N	N	N	N	N	N

N°D'ORDRE		C1	C2	C3	C4	INS					PEREMPTION							
		N	N	N	N	N	N	N	N	N	J	J	M	M	A	A	A	A

Codes autorisés 10,11,13 et 20.

## Contrôles

- des contrôles généraux (date, longueur, ...)
- le contrôle de la date pour la suite en historique du type d'information ;
- la date de délivrance + 7 ans = ou > date de péremption ;
- la date de délivrance + 1 an = ou > les deux premières positions de la carte de commerçant ambulant ;
- le code INS doit être celui d'une commune belge ;
- l'indication de la catégorie est 1 ou 0 ;
- une carte de commerçant ambulant comportant un numéro en 8 chiffres ne peut être introduite à une date plus récente que 1er janvier 1995.

### Remarque :

La mention des lettres **N** ou **F**, indiquant la langue dans laquelle le document est établi, n'est pas enregistrée.